

LES HORAIRES

TORCY

MÉDIATHÈQUE

DE L'ARCHE GUÉDON

7, place des Rencontres

77200 Torcy

Mardi 12h-18h

Mercredi 10h-13h / 14h-18h

Vendredi 16h-19h

Samedi 10h-18h

Bus 211, 220, 421

ÉMERAINVILLE

MÉDIATHÈQUE

D'ÉMERY RAPHAËL-CUEVAS

Rue Louise Michel

77184 Émerainville

Mardi 15h-18h

Mercredi 10h-13h / 14h-18h

Vendredi 15h-18h

Samedi 10h-13h / 14h-18h

Bus 212, 421

NOISIEL

MÉDIATHÈQUE

DE LA FERME

DU BUISSON

Allée de la Ferme

77186 Noisiel

Mardi 14h-18h

mercredi 10h-13h / 14h-18h

Vendredi 14h-19h

Samedi 10h-18h

RER Noisiel, Bus 211

CROISSY-BEAUBOURG

MÉDIATHÈQUE

GEORGE-SAND

Ferme du Pas de la Mule,

1, rue du Chenil

77183 Croissy-Beaubourg

Mardi 15h-18h

Mercredi 10h-13h / 14h-18h

Vendredi 15h-18h

Samedi 10h-13h / 14h-18h

Bus 421

CHAMPS-SUR-MARNE

MÉDIATHÈQUE

DU RU DE NESLES

15, avenue des Pyramides

77420 Champs-sur-Marne

Mardi 14h-18h

Mercredi 10h-13h / 14h-18h

Vendredi 14h-19h

Samedi 10h-18h

Bus 213, 212

LOGNES

MÉDIATHÈQUE

DU SEGRAIS

1, boulevard

Camille Saint-Saëns

77185 Lognes

Mercredi 10h-13h / 14h-18h

Jeudi 14h-18h

Vendredi 15h-19h

Samedi 10h-18h

RER Torcy, Bus 211

Le réseau des médiathèques

du Val Maubuée

01 60 37 78 78

www.agglo-pvm.fr

RM

RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES

CHAMPS-SUR-MARNE
CROISSY-BEAUBOURG
ÉMERAINVILLE
LOGNES
NOISIEL
TORCY

GUIDE DES GROUPES & DES COLLECTIVITÉS

INFORMATIONS PRATIQUES À L'USAGE DES GROUPES ET DES COLLECTIVITÉS

Le réseau des médiathèques, service de la Communauté d'agglomération, propose aux collectivités du territoire des conditions particulières d'accueil et de prêts de documents au sein de ses médiathèques.

LE PRÊT DE DOCUMENTS • INSCRIPTION

L'inscription est gratuite et réservée aux personnes exerçant une activité d'ordre professionnel ou associatif à Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Émerainville, Lognes, Noisiel et Torcy : enseignants, documentalistes, professionnels de la petite enfance, éducateurs, animateurs, responsables d'associations à caractère social et culturel.

L'inscription est nominative et se fait sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif d'appartenance à la collectivité et d'un justificatif de domicile personnel. Pour les associations, il est demandé un accord écrit du directeur de la structure.

L'inscription donne lieu à une carte qui devra être mise à jour annuellement (en début d'année scolaire pour les enseignants et animateurs).

CONDITIONS DE PRÊT

La carte d'adhérent doit être présentée à chaque opération. Elle permet d'emprunter, pour une durée de quatre semaines, 50 livres ou revues et 5 DVD.

Une prolongation du prêt est possible, dans la mesure où les documents ne sont pas réservés par un autre adhérent.

Les documents empruntés doivent être utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle ou associative, et non personnelle.

Pour les établissements scolaires, tous les documents doivent être restitués au plus tard à la fin de l'année scolaire.

UN ENGAGEMENT MUTUEL

Les bibliothécaires souhaitent lier, avec leurs partenaires des collectivités, des relations privilégiées fondées sur la responsabilité et le respect mutuels. Cette collaboration implique un engagement des deux parties.

À PROPOS DES DOCUMENTS À VOTRE DISPOSITION

- Les médiathèques proposent des collections pluridisciplinaires, actualisées et en bon état.
- Des malles thématiques, regroupant des documents sur un sujet donné, sont également empruntables. (voir liste des malles thématiques en médiathèque ou sur le catalogue en ligne rm.valmaubuee.fr, onglet "[Accueil des groupes](#)")
- Les bibliothécaires sont à la disposition des collectivités pour tous renseignements sur les documents : présentations et sélections.

DES RÈGLES À RESPECTER

- Les documents sont empruntés sous la responsabilité de la personne nommée sur la carte d'adhérent.
- Tout document perdu ou détérioré doit être remplacé ou remboursé.
- Les bibliothécaires se réservent le droit de limiter le nombre de documents empruntés sur un même sujet.

À PROPOS DE L'ACCUEIL EN MÉDIATHÈQUE

NOUS

- Les bibliothécaires mettent leur savoir-faire et leur disponibilité au service des projets. Ils offrent un accueil adapté aux différents groupes et peuvent accompagner des projets spécifiques.
- L'accueil peut avoir lieu soit pendant les heures d'ouverture au public, soit pendant des temps spécifiques.
- En cas d'impossibilité à assurer un accueil, les bibliothécaires s'engagent à en avvertir au plus tôt les structures.

VOUS

- Les collectivités doivent prendre contact avec la médiathèque de proximité afin de définir, avec les bibliothécaires, les modalités d'accueil adaptées à leur demande.
- Les accompagnateurs s'engagent à avvertir les bibliothécaires en cas d'annulation d'un rendez-vous.
- Les accompagnateurs sont responsables de leur groupe pendant l'accueil en médiathèque. Impliqués dans le projet, ils contribuent au déroulement efficace et agréable des séances.